Cinquante troisième année. - N° 98 A Mercredi 22 mai 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 335

29 – FINISTÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE QUIMPER

Ventes et cessions

339 082 018 RCS Quimper.
GARTAL.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 400000 EUR.
Adresse : Zone Artisanale de TROYALAC'H rue André Michelin, 29170 Saint-Evarzec.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion GARTAL, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 400.000 euros, siège social : SAINT EVARZEC (29170), ZA de Troyalac'h - rue André Michelin 339 082 018 RCS QUIMPER. AVIS DE PROJET DE FUSION : D'un projet de contrat de fusion sous seings privés en date du 14/05/2019 à St EVARZEC déposé le 15/05/2019 au greffe du tribunal de commerce de Quimper, il résulte que la société ETABLISSEMENTS DOUSSOT se propose de fusionner avec la société GARTAL, société par actions simplifiée capital de 400.000 euros dont le siège social est à Saint Evarzec, Z.A. de Troyalac'h - rue André Michelin, et dont le numéro unique d'identification est 339 082 018 RCS Quimper, par voie d'absorption par cette dernière. La société ETABLISSEMENTS DOUSSOT ferait apport à la société GARTAL, de la totalité de son actif évalué à 3.056.260 euros contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 2.105.689 euros, soit un apport de 950.571 euros. En représentation de la valeur nette des apports de la société ETABLISSEMENTS DOUSSOT, il serait créé 1.055 actions de 100 euros nominal de la société GARTAL en augmentation de 105.500 euros de son capital, émises avec une prime globale de fusion de 845.071 euros et atribuées à l'associés de la société GARTAL, à raison de 1.055 actions GARTAL pour 25000 actions ETABLISSEMENTS DOUSSOT. Les créanciers des sociétés parties à cette opération, dont la créance est antérieur au présent avis, peut former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce..